



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 65/2026

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 7 du 10 février 2026 procédant à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

RECU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

CONSIDERANT qu'une mise à jour et des créations de postes s'avèrent nécessaires au regard des mouvements de personnels en cours (départs, arrivées par voie de mutation, avancements de grade, etc...),

CONSIDERANT que les suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 7 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

ADOPTE , la modification du tableau des emplois tel que suit :

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Adjoint Administratif Ppal 1e classe	C	Tems complet	Avancements de grade	+ 4
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	Avancement de grade	+1
Assistant d'Enseignement artistique principal 2 ^e classe	B	TNC (8h)	Recrutement enseignant	+1

Suppression :

GRADE	TC / TNC	Justification	NB de grades concernés
Attaché principal	Temps complet	Inoccupé	-1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet	Inoccupé	-2
Assistant d'enseignement principal artistique 1 ^{ère} classe	Temps complet	Inoccupé	-1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Inoccupé	-2
Assistant Enseignement Artistique	Temps non complet	Inoccupé	-2
Technicien territorial	Temps complet	Mutation + nomination sur grade supérieur + inoccupé	-3
Agent de maitrise	Temps complet	nomination sur grade supérieur	-1
Adjoint technique principal 2e classe	Temps complet	Retraite + inoccupé	-3
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Mutation	-1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	Inoccupé	-2
Adjoint territorial d'animation	Temps non complet	Inoccupé	-2

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20260615-DELIB_65_20

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois cités sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104940-20260615-DELIB_65_20